

Le testament de Sophie et autres documents concernant Louise-Henriette Volland aux Archives nationales et dans les registres paroissiaux de la Marne

Emmanuel Boussuge



Édition électronique

URL : <http://rde.revues.org/4953>

DOI : 10.4000/rde.4953

ISSN : 1955-2416

Éditeur

Société Diderot

Édition imprimée

Date de publication : 30 septembre 2012

Pagination : 299-313

ISBN : 978-2-9520898-5-2

ISSN : 0769-0886

Référence électronique

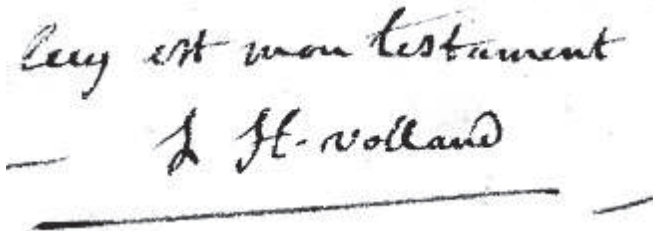
Emmanuel Boussuge, « Le testament de Sophie et autres documents concernant Louise-Henriette Volland aux Archives nationales et dans les registres paroissiaux de la Marne », *Recherches sur Diderot et sur l'Encyclopédie* [En ligne], 47 | 2012, mis en ligne le 05 octobre 2012, consulté le 02 octobre 2016. URL : <http://rde.revues.org/4953> ; DOI : 10.4000/rde.4953

Ce document est un fac-similé de l'édition imprimée.

Propriété intellectuelle

Emmanuel BOUSSUGE

Le testament de Sophie
et autres documents concernant
Louise-Henriette Volland
aux Archives nationales
et dans les registres paroissiaux
de la Marne



Ceci est mon testament
— L. H. Volland

Louise-Henriette Volland, la Sophie de Diderot, reste une figure largement énigmatique. Comme l'on sait, aucune lettre d'elle ne nous est parvenue et c'est peut-être avec une forme de sagesse que la critique a dans l'ensemble fait son deuil de sa production épistolaire. Privé d'un accès direct à l'expression de Sophie, on a consacré quelques études (peu nombreuses à vrai dire) à son reflet ou à son rôle dans les lettres de Diderot. Concernant les traces matérielles de son parcours et celui de sa famille, notre connaissance n'a guère progressé. Elle a plutôt reculé. L'étude non publiée que leur avait consacrée Pierre-Marie-Gaston de Carsalade du Pont (1885-1969), descendant de Jeanne-Nicole de La Fargue, nièce de Sophie, a alimenté les notes des éditeurs de la correspondance (Babelon, puis Roth et Varloot), or ce document n'est plus

localisé actuellement. Les indications éparses qu'il a fournies aux critiques sont précieuses, mais l'on ne sait pas toujours comment les rattacher à des sources précises. Le travail est donc à reprendre et on peut sans doute le compléter. Nous présentons ici quelques éléments de ce dossier Sophie Volland appelé, espérons-le, à s'étoffer enfin par accumulation progressive.

Le document principal que nous publions est son testament holographe. Partiellement publié jusque-là¹, il mérite d'être entièrement transcrit ainsi que d'être reproduit. C'est en effet le seul document de la main de Sophie que nous connaissions. Il fut rédigé en 1772, peu après la mort, le 5 avril, d'Élisabeth-Françoise Brunel de La Carlière, la mère de Louis-Henriette, vraisemblablement en réaction aux éprouvants conflits entre héritiers qui s'ensuivirent. Il réserve, par ses principales dispositions, l'essentiel de l'héritage à Marie-Jeanne-Élisabeth de Salignac, sa sœur aînée, et aux enfants de celle-ci et exclut ceux de Marie-Charlotte Le Gendre, sa sœur cadette décédée quatre ans plus tôt. Outre les pauvres de la paroisse, les autres personnes mentionnées sont les domestiques de Sophie, parmi lesquels sont distinguées Louise Dufour, sa cuisinière, et surtout Claire Flize, sa femme de chambre, souvent appelée Clairet dans la correspondance, Diderot qui hérite, comme l'on sait, d'une édition de Montaigne et d'un bijou, Noël Duval, avocat et homme de confiance de Louise-Henriette² et M^{me} Bouchard, l'épouse du directeur des fermes, sa proche amie³. Le testament nous renseigne encore sur les possessions matérielles de Sophie, même si à cet égard c'est l'inventaire après décès qui est le plus à même de nous fournir d'indications utiles⁴. Enfin et peut-être surtout, le testament nous offre le seul aperçu consistant de la calligraphie de Sophie. L'information apportée ici est extrêmement précieuse pour l'identification des mentions

1. Yves Florenne a reproduit la 1^{re} page et un fragment de la 3^e dans son édition des *Lettres de Diderot à Sophie Volland* (Club français du livre, 1965, pages hors-texte après l'introduction [p. 7-8 de ces pages de reproduction]). La 1^{re} page est aussi reproduite dans l'*Album Diderot* (iconographie choisie et commentée par Michel Delon), Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, 2004, p. 234.

2. Diderot appréciait particulièrement cet « homme équitable et éclairé » et sollicitait à l'occasion ses compétences (À Denise Diderot, 27 août 1771, LEW, IX, p. 1080). Il apparaît à diverses reprises dans ses lettres.

3. Les Bouchard, longtemps leurs voisins, rue des Vieux Augustins, étaient très liés aux Volland. Ils apparaissent régulièrement dans la correspondance de Diderot à partir de 1768. M^{me} Bouchard était, par ailleurs, apparentée à Honoré-Marie-Nicolas Duveyrier (1753-1839) qui l'évoque dans ses *Anecdotes historiques* (Duverger, Paris, 1837, p. 34-35) sans tenir, malheureusement, la promesse faite au début de son livre de développer plus loin son propos.

4. Ce document de 32 pages (Archives nationales, Minutier central, Étude XLVIII, carton 286) mériterait une description détaillée.

marginales figurant sur le manuscrit des lettres de Diderot. Elle est de nature à nous renseigner enfin sur les irritantes énigmes entourant les aléas de la conservation et de la transmission des lettres récupérées par Angélique Diderot et Abel Caroillon de Vandeuil.

Nous décrivons ou publions de plus les documents où nous avons retrouvé la main de Sophie sous forme de simple signature (avec une incertitude dans un cas). Ces documents, tous entièrement inédits sauf un, proviennent du Minutier central des Archives nationales et des registres paroissiaux d'Isle et de Châlons-sur-Marne conservés aux Archives de la Marne⁵. Ils apportent des indications nouvelles sur la famille Volland. Outre des dates restées jusque-là imprécises (naissance de la mère et de la sœur aînée de Sophie), ils dévoilent tout un pan du quotidien des Volland en Champagne, que cela concerne leur intégration dans la petite communauté rurale d'Isle⁶ ou leur réseau social à Châlons-sur-Marne.

Archives nationales

Minutier central, minutes de l'étude XLVIII, carton 285

Le Testament

Rédigé le 20 juin 1772, le testament de Louise-Henriette Volland compte trois pages. La page restée lisible après fermeture du document porte l'inscription « Ceci est mon testament » avec une signature⁷. L'acte porte les marques des opérations réalisées par les hommes de lois lors de son ouverture. Il a été présenté clos et cacheté par Charles Nicolas Duclos Dufresnoy, notaire, devant le lieutenant-civil du Châtelet, François Angran Dalleray, le 23 février 1784, le lendemain du décès de Louise-Henriette. Angran a ouvert le testament, en a signé et paraphé les pages et dressé le procès-verbal de ces opérations (le document accompagne le testament dans les minutes de l'étude). Le 27 février, Lezan enregistra la perception de frais de 75 livres. Le 26 mars, le testament fut insinué au greffe par le même Lezan percevant 564 livres pour cette opération. Le testament a par ailleurs été copié dans les registres de

5. Merci à Annie Angremy, notre chère complice dans l'édition de la correspondance de Diderot, de nous avoir encouragé à chercher dans ces archives et indiqué l'existence des documents que nous publions.

6. La paroisse comptait 27 feux roturiers et 108 habitants en 1773 (Archives de la Marne, C 430, cité par Georges Clause, « Autour de Diderot, la famille Volland et son château d'Isle-sur-Marne », *Les Cahiers Haut-Marnais*, 3^e trimestre 1985, p. 74-91).

7. Reproduction ci-dessus.

l'étude notariale, où figure aussi le détail des opérations légales (Archives nationales, Y 77, f° 167-168).

Nous transcrivons le seul texte de la main de Louise-Henriette à l'exclusion des mentions marginales d'Angran et Lezan. Graphie et ponctuation sont modernisées.

*

Je soussigné Louise Henriette Volland, fille majeure, ai fait mon présent testament ainsi qu'il suit.

Je recommande mon âme à Dieu et je m'en rapporte à mon exécutrice testamentaire pour mon enterrement que je veux très simple et pour les prières à faire dire pour moi.

Je donne et lègue aux pauvres de la paroisse sur laquelle je décéderai, cent livres qui seront tenus ès mains de monsieur le curé qui en fera la distribution suivant sa prudence.

Je donne et lègue à monsieur Diderot sept petits volumes des *Essais* de Montaigne⁸ reliés en maroquin rouge plus une bague que j'appelle ma pauline.

Je donne et lègue à monsieur Noël Duval, avocat au parlement, douze cent livres.

Je donne et lègue à madame de Bouchard, mon amie, six cent livres de rente viagère sa vie durant, courante du jour de mon décès, qu'elle touchera sur ses simples quittances sans être autorisée de son mari.

Je donne et lègue à Louise Dufour, ma cuisinière, si elle est encore à mon service lors de mon décès, cent livres de rente viagère sa vie durant, courante du jour de mon décès, franche et exempte du vingtième, deux sols pour livre du dixième et autres droits imposés et à imposer.

Je donne et lègue à mon laquais une année de ses gages au-delà de ce qui lui en sera dû.

Je donne et lègue à Claire Flize, femme Billy, ma femme de chambre, si elle est encore à mon service lors de mon décès, quatre cent livres de rente viagère (rachetable de quatre mille livres) sa vie durant, courante du jour de mon décès franche et exempte du vingtième, deux sols pour livre du dixième et autres droits imposés et à imposer, qu'elle touchera sans être autorisée de son mari ; plus je lui donne et lègue son lit composé d'une couchette, de deux matelas de laine, d'un matelas de bourre, d'un lit de plume, d'un traversin, d'un oreiller, d'une couverture de laine, d'une couverture d'indienne piquée, d'un baldaquin avec les rideaux et la courtépointe

8. L'édition de Montaigne chez Nourse, à Londres, en 1745, la seule en 7 volumes que nous ayons repérée parmi celles du xviii^e siècle, pourrait bien être celle de Sophie. Sur l'importance de la figure de Montaigne dans les relations entre Sophie et Diderot, voir Odile Richard-Pauchet, « Sophie Volland et Denis Diderot dans les *Lettres à Sophie Volland* (1759-1774) : une amitié particulière », RDE, 39, 2005, p. 19-27.

de siamoise bleue et blanche, plus trois paires de draps du domestique des meilleurs, vingt quatre serviettes unies non numérotées, mes corsets sans manches, bonnets piqués, bonnets de nuit, exceptés cinq de dentelles ; poches, six mouchoirs blancs à carreaux, mouchoirs de sein, fichus de mouseline frisés et autres manchettes de nuit à petit marli⁹, mantelets de nuit, chaussons, bas de fil, bas de soie de couleur, tabliers, jupons de basin¹⁰, une robe et le jupon, un déshabillé et le jupon au choix de ma sœur.

Et quant au surplus de tous mes livres, meubles et immeubles, de quelque nature et espèces qu'ils soient et en quoi qu'ils consistent et puissent consister, sans aucune exception, j'institue mes légataires universels, savoir :

Madame de Salignac ma sœur pour l'usufruit et jouissance sa vie durant, sans être tenue de donner aucune caution l'en dispensant expressément.

Et mademoiselle de la Fargue¹¹ ma nièce et à son défaut ses enfants nés et à naître pour moitié et monsieur de Salignac¹² mon neveu et à son défaut ses enfants nés et à naître pour l'autre moitié du fond et propriété.

Arrivant le prédécès avant moi de mondit neveu sans laisser postérité, je veux que ma nièce La Fargue recueille la totalité dudit fond et propriété.

Arrivant le cas où mondit neveu me survivant recueille sa moitié dudit fond et propriété, je substitue cette moitié à ses enfants nés et à naître, à leur défaut à leurs descendants, à défaut d'enfants et descendants, à madite nièce de la Fargue et à défaut d'elle à ses enfants et descendants selon l'ordre successif.

Et arrivant le cas où à défaut de mondit neveu, ses enfants recueilleraient ladite moitié dudit fond et propriété, je substitue aussi cette moitié à leurs enfants, à défaut d'enfants à leurs descendants pareillement selon l'ordre successif, et à défaut d'enfants ou descendants à madite nièce de la Fargue et à défaut d'elle à ses enfants ou descendants, toujours selon l'ordre successif.

Quoique ma sœur de Salignac n'en ait que l'usufruit, je veux qu'elle soit dispensée de vendre mon mobilier et de faire l'emploi d'icelui et que sa succession, après la cassation de son usufruit, ne soit comptable que de

9. Forme corrompue ou lapsus, Louise-Henriette écrit : « à petit mari ». Le *marli* est une sorte de gaze. Voir l'article de l'*Encyclopédie* (X, 129-130). Merci à Marie Leca-Tsiomis pour son heureuse suggestion de lecture.

10. *Basin* : « Étoffe de fil de coton quelquefois mêlé avec du fil de chanvre, semblable à de la futaine, mais plus fine et plus forte. *Camisole de basin. Jupe de basin* » (*Dictionnaire de l'Académie*, 1762).

11. Jeanne-Nicole Vallet de Salignac, épouse de Jean-Baptiste, Jacques de La Fargue.

12. Jean-Marie Vallet de Salignac, appelé Vallet de Fayolle, né le 8 octobre 1739 à Marennès.

la valeur d'icelui sur le pied de la prisée de l'inventaire qui en sera fait, la crue y jointe pour ce qui y sera sujet.

Je veux ainsi qu'elle puisse recevoir toutes mes créances actives et tout remboursement de rentes sans avoir besoin du consentement de mes légataires universels, ni du tuteur à la substitution ci-dessus, sauf la reprise sur sadite succession, après son usufruit fini, du montant desdites dettes actives et remboursement des rentes, par mes légataires universels du fond et propriétés et les appelés à ladite substitution, pour raison de quoi, ainsi que pour la valeur de mon mobilier, ils auront une hypothèque sur les biens de madite sœur, sans néanmoins pouvoir former aucune opposition ni empêchement aux ventes et dispositions qu'elle jugera à propos d'en faire.

Si madite sœur estime devoir faire des emplois soit de mon mobilier, soit du recouvrement de mes dettes actives, soit des remboursements de rente, elle les fera selon qu'elle les croira convenables, sans avoir besoin du consentement de mes légataires universels du fond, ni du tuteur à la substitution, ni même d'observer aucune formalité de justice, lui dispensant et m'en rapportant entièrement à sa prudence et la déchargeant de la garantie desdits emplois.

Et pour exécuter mon présent testament, je nomme madame de Salignac, ma sœur.

Je révoque tous autres testaments que je pourrais avoir faits, voulant que le présent seul soit exécuté. Fait à Paris le 20 juin 1772. L. H. Volland.

Minutier central, minutes de l'étude LXXXIV, carton 474

Emprunt tontinier 1761

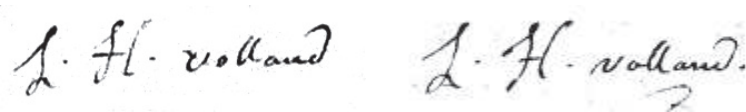
Le 8 janvier 1761, Louise-Henriette Volland acquit 25 actions parmi les rentes ouvertes par tontines¹³ pour un revenu annuel de 500 livres.

13. « Un emprunt tontinier est un emprunt en rentes viagères émis par l'État, les souscripteurs étant regroupés en classes d'âge, avec réversion (totale ou partielle) à l'intérieur de chaque classe des arrérages annuels au profit des survivants. Cela signifie que les arrérages des tontiniers décédés ne bénéficient pas à l'État, mais sont répartis entre les survivants de leur classe – les « accroissements » – et ainsi de suite jusqu'au décès du dernier souscripteur de la classe qui éteint la dette de l'État (vis-à-vis de cette classe) ». Le système tient en partie de la loterie nationale. Jugés à l'usage dispendieux pour l'État (fort critiqué, par exemple, dans l'article TONTINE de l'*Encyclopédie*, XVI, 414-415), les emprunts tontiniers furent abandonnés après celui ouvert le 17 décembre 1759 – celui précisément auquel Louise-Henriette et sa mère souscrivirent. Ce dernier emprunt fut du reste converti en rentes purement viagères en 1770 (Georges Gallais-Hamonno et Jean Berthon, *Les Emprunts tontiniers de l'Ancien Régime, un exemple d'ingénierie financière au XVIII^e siècle*, Publications de la Sorbonne, 2008, p. 13 pour la définition).

Ces actions étaient prises sur la tête de sa sœur aînée¹⁴, ce qui justifie la présentation de l'extrait baptistère de cette dernière :

« L'an 1715, le 28 août, fut baptisée Marie Jeanne Élizabeth, née d'hier, fille de Jean Robert Volland, écuyer, inspecteur général des fermes du roi, et de Dame Élizabeth Françoise Brunel de La Carlière, son épouse, demeurant rue des Bons Enfants. Le parrain Jean Étienne Volland, conseiller, secrétaire du roi, directeur général des gabelles de France. La marraine Dame Marie Chevrel, veuve de Nicolas Brunel de La Carlière, médecin ordinaire du roi et premier médecin de feu Monseigneur le duc de Berry. Et on signé. »¹⁵

L'acte porte par deux fois la signature de Louise-Henriette.



On trouve dans le même carton, l'acte d'acquisition de rentes viagères ouvertes par tontines réalisée par sa mère, qui les prend sur sa propre tête et fournit son extrait baptistère :

« Le dimanche 29^e d'août 1694, fut baptisée dans l'église de Saint-André des Arts par Bouché, prêtre vicaire de ladite église soussigné, Françoise Élizabeth née le 26 du présent mois, fille de Nicolas Brunel de la Carlière, docteur régent en médecine de la faculté de Paris, et de Demoiselle Marie Chevrel, sa femme. Le parrain M. François Chevrel, procureur en parlement et la marraine Demoiselle Élizabeth Le Goué, femme de Gilles Brunel, officier de S. A. R. Et ont signé. »¹⁶

Archives de la Marne

On trouve trois fois la signature de Louis-Henriette Volland dans les registres de la paroisse Saint-Denis d'Isle et une fois dans ceux de la paroisse Saint-Alpin de Châlons-sur-Marne. La fille de messire Jean-Robert Volland, « seigneur d'Isle-sur-Marne, Matignicour et autres

14. On ignore pour quelle raison Louise-Henriette a souscrit l'emprunt sur la tête de sa sœur. Toutes deux appartenaient en 1761 à la même classe d'âge, la cinquième regroupant les personnes de 40 à 50 ans.

15. Délivré par Fresneau, le 14 avril 1760, d'après le registre des baptêmes de la paroisse Saint-Eustache.

16. Délivré par Étienne, le 14 avril 1760, d'après le registre des baptêmes de la paroisse Saint-André-des-Arts.

lieux »¹⁷, figure comme témoin ou marraine sur deux actes concernant ses concitoyens désignés comme « laboureurs ». Dans ces occasions, elle est vraisemblablement sollicitée, à l'instar des ses deux parents ou de son frère d'autres fois¹⁸, en tant que notabilité locale éminente, ce qui n'exclut pas la possibilité de bonnes relations particulières. Les deux autres cas correspondent à des cérémonies familiales. Les premières témoignent de l'intégration des Volland dans la communauté paroissiale d'Isle, les secondes donnent de précieuses indications sur l'étendue de leur réseau social parmi les élites champenoises. Remarquons, par ailleurs, que les dates (15 avril, 7, 12 et 20 novembre) suggèrent que le rythme des séjours à Isle qui tiennent les Volland éloignés de Paris une moitié de l'année (la seconde en général) est établi de longue date, ce que confirment les autres actes signalant leur présence¹⁹.

Nous modernisons graphies (sauf pour les noms propres) et ponctuation. Indiquons que les archives de la Marne permettent de consulter les documents originaux sous forme numérisée.

Registre paroissial d'Isle-sur-Marne. E 8940 (baptêmes, mariages, sépultures, 1686-1746)

Sophie signe au bas d'un acte de mariage

L'an de grâce 1746, le 7 novembre après les fiançailles et publications de bancs faites par trois jours de dimanche et fêtes, savoir les 21 et

17. Il est désigné ainsi sur l'acte de mariage de sa fille Marie-Jeanne-Élizabeth avec Vallet de Salignac, le 11 juillet 1737 (ISLE, E 8940). Pour citer les registres paroissiaux des archives départementales de la Marne, nous renvoyons au nom de la commune actuelle (en précisant la paroisse pour les villes et non pour les villages) et au numéro du dépôt.

18. Mariage de Jacques Chenvier, manouvrier, et Marie Cochet, le 26 novembre 1726, signatures de Jean-Robert Volland (ensuite JRV) et d'Élisabeth Françoise Brunel de La Carlière (ensuite BdLC) (ISLE, E 8940) ; mariage de Claude Desclaron, charron, et Marie Anne Tierce (apparentée à Rémy Tierce (ou Thierse), jardinier du château d'Isle), le 7 novembre 1735, signatures de Jean-Nicolas Volland (ensuite JNV) et de JRV (ISLE, E 8940) ; mariage de Claude Dorigny et Anne Poincelet, 26 août 1737, signatures de JRV et de JNV (ISLE, E 8940) ; mariage de Jean Boudon, charpentier, et Marie Larchet, le 13 novembre 1747, signature de BdLC (ISLE, 2E 340) ; baptême d'Ambroise Gabriel Gras, fils de Charles Gras, régisseur du château d'Isle, et de Marguerite Vauthier, le 19 décembre 1768, Jean-Gabriel Le Gendre, parrain, BdLC, marraine, tous deux absents et représentés (ISLE, 2E 340) ; baptême de la « petite cloche » de l'église d'Isle par Jean-François de La Michodière, comte d'Hauteville, et BdLC, le 6 août 1770 (ISLE, 2E 340).

19. Baptême de Marie-Charlotte Volland, le 30 novembre 1730 (parrain : Charles de Toury, prieur de Sainte-Croix, dit Verger ; marraine : Marianne Jacobé, femme de Rémy Gillet, avocat au parlement) (ISLE, E 8940) ; décès de Marie Chevrel [orthographié Chevrelle], mère de M^{me} Volland, le 9 juin 1732 (ISLE, E 8940) ; décès de Jean-Robert Volland, 26 mai 1753 (acte en double : ISLE 2E 340 et ISLE, dépôt non numéroté – sépultures 1747-1792).

30 octobre et 1^{er} novembre tant aux prônes des messes de cette paroisse que de celle d'Olconte²⁰ sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement comme il m'est apparu par le certificat de Mr Callot prêtre curé dudit Olconte, j'ai interrogé Jean Roussel, fils de Claude Roussel, laboureur, et de Marie Guillemain²¹ de la paroisse dudit Olconte et Louise Brastel, fille du défunt Jean Brastel²² et de Margueritte Joly, aussi laboureur de cette paroisse, et leur consentement mutuel par moi pris, les ai conjoint en mariage par paroles de présent et leur ai donné la bénédiction nuptiale suivant la forme de Notre Mère la Sainte Église en présence de Claude Roussel, père, et Nicolas Roussel, cousin germain du conjoint, et Charles Brastel, oncle, et Charles Brastel, frère de la conjointe et autres parents et amis des parties qui ont signé avec les jour et an que dessus.

C. Rousselle, J. Desmarest²³, Volland²⁴, N. Rousselle, François Chavot, Augustin Chepy, Desmarests²⁵, Charle Brastel, Louis Marisy²⁶, Louis Brastel, Charles Chepy, C. Brastele, Clement prêtre curé.

Registre paroissial d'Isle-sur-Marne. 2 E 340/1 (baptêmes, mariages, sépultures 1747-1791)

Mariage Le Gendre²⁷

L'an de grâce 1749 le 15 avril après les fiançailles et publication de trois bans dans les paroisses de Saint-Eustache de Paris, après une publication dans la paroisse de Saint-Alpin de Chaalons et une dans la paroisse de Saint-Denis d'Isles, diocèse dudit Chaalons et dispense des

20. Le nom de ce village voisin d'Isle se graphie désormais avec un r : Orconte.

21. Veuve, remariée avec Claude Carré, le 4 juillet 1746 (ORCONTE, 2E249/1).

22. Meunier, laboureur, décédé le 24 janvier 1744 (ISLE 8940).

23. Jean Desmarest, manouvrier de la paroisse d'Olcomte (ORCONTE, 2E249/1).

24. Signature de Louise-Henriette.

25. Jean-Étienne Desmarest, contrôleur des traites et gabelles, demeurant à Vitry-le-François, dont la signature figure aussi sur le registre à l'occasion du mariage de Marie-Jeanne-Élizabeth Volland et de Vallet de Salignac, le 11 juillet 1737 (ISLE 8940). Marié à Marie-Anne Pérard, dont il eut une fille, Marie-Victoire, mariée elle-même à Alexandre Lefevre, le 13 mai 1755 (VITRY-LE-FRANÇOIS, E 3615). Il apparaît (ainsi que sa fille) dans la correspondance en 1759 et 1760, correspondance pour laquelle il servit à l'occasion d'intermédiaire.

26. Charron de la paroisse d'Olcomte (ORCONTE, 2E249/1).

27. Une reproduction de cet acte figure dans Georges Daniel, « Visages d'Uranie », DS, n° 23, 1988, p. 9-38, ici p. 12.

deux autres dans lesdites deux paroisses de Monseigneur l'évêque de Chaalons, sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement civil ou canonique, je, soussigné prêtre curé de ladite paroisse de Saint-Denys d'Isles sur Marne, ai interrogé M. Jean Gabriel Le Gendre, ingénieur du Roi pour la province et frontière de Champagne, fils de M. Nicolas Le Gendre, architecte ordinaire du roi dans la province de Normandie et de dame Anne Roulland, ses père et mère, demeurant à Chaalons, paroisse de Saint-Alpin, et damoiselle Marie Charlotte Volland, fille de messire Jean Robert Volland, écuyer seigneur de cette paroisse, et de dame Élisabeth Françoise Brunel de La Carlière, demeurant à Isles, et leur consentement mutuel par moi pris les ai conjoint en mariage par parole de présent, en présence des parents et amis qui ont signé ainsi que messire Jean Robert Volland par avec les parties, et ensuite ai dit la messe des épousailles, et leur ai donné la bénédiction nuptiale suivant la forme de notre mère sainte Église, en foi de quoi j'ai signé le jour et an que dessus.

Volland²⁸, E. F. B. de la carlière, Volland²⁹, Le Gendre, Desmarets³⁰, Marin père³¹, Volland³², Du Bois³³, Frérot³⁴, Saint-Pierre³⁵, Baucheron,

28. Jean-Robert.

29. Jean-Nicolas.

30. Jean Étienne Desmarets, voir *supra*.

31. David-Josias Marin, « commis général aux descentes [et fournissements] des sels, demeurant à Chaalons », désigné comme « ami » sur l'acte de mariage de Marie-Jeanne-Élisabeth Volland et Vallet de Salignac (cité plus haut), où il signe. Ancien secrétaire de l'intendance de Champagne, il est cité en mauvaise part dans un factum écrit par Louis-Sylvestre de Sacy pour M. de Pomereu – un temps intendant à Châlons – contre M^{me} de Pomereu, sa femme (*Recueil de mémoires, factums et harangues*, Pierre-Jacques Bienvenu, Paris, 1724, t. II, p. 51-53). Figure sur la liste des chevaliers du noble jardin de l'arquebuse de Châlons en 1742 (Sellier, « notice historique sur la compagnie du noble jeu de l'arc ou des arquebusiers de la ville de Châlons-sur-Marne et sur la fête donnée par elle en 1754 », *Mémoires de la société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne*, Châlons, 1857, p. 139-212, ici p. 181).

32. La signature ressemble beaucoup à celle de Louise-Henriette. Il est cependant fort probable que ce soit celle de Marie-Charlotte, qui pourrait être presque identique à celle de sa sœur et dont on n'a pas trouvé d'exemple ailleurs.

33. Claude François Du Bois, « conseiller du roi, président lieutenant-général au bailliage de Saint-Dizier et conseiller aulique du roi de Pologne et duc de Lorraine et de Bar », qui signe en tant que parrain sur l'acte de baptême de Jean-François Le Gendre, fils de Jean-Gabriel et Marie-Charlotte Le Gendre, baptisé le 5 février 1753 (CHÂLONS, Saint-Alpin, 2E 119/9)

34. Receveur des traites et gabelles à Vitry-le-François, par l'intermédiaire duquel sont adressées de nombreuses lettres de Diderot à Sophie.

35. Probablement M. de Saint-Pierre, « commissaire des guerres, directeur général des fermes du roi en Champagne », époux de Jeanne-Catherine Galliot qui signe en tant que marraine de Jean-François Le Gendre sur l'acte cité ci-dessus.

Honnet³⁶, Neufont³⁷, Marin chanoine³⁸, Marie Marin³⁹, Larchet, Bugnot curé d'Isles⁴⁰.

Sophie marraine

L'an de grâce 1749, le 12^e novembre est né un fils de légitime mariage de François Ortillon⁴¹, laboureur demeurant à Isles, et de Claudine Guérin, lequel a été baptisé le même jour par moi prêtre curé d'Isles ; il a été nommé Harmand Henry Ortillon, et a eu pour parrain Pierre Armand Vallet de Villeneuve⁴², et pour marraine Louise Henriette Volland qui ont signé avec moi le jour et an que dessus.

Volland, Villeneuve, Bugnot curé d'Isles.

36. Vraisemblablement Romain Honnet, désigné comme « ancien secrétaire de l'intendance de Champagne », lors de son mariage tardif, à 60 ans révolus, le 18 octobre 1764, avec Françoise-Marie Marin, fille de David-Josias Marin, elle-même âgée de 44 ans (extrait de l'acte fait à l'église Saint-Eustache de Paris, dans les archives de la Marne, CHÂLONS, paroisse Saint-Alpin, 2E 119/9).

37. Sans doute le personnage qui apparaît à plusieurs reprises dans la correspondance (1762, 1765, 1768, 1770). On connaît un M. de Neufond ou de Neufont comme officier dans la seconde compagnie des mousquetaires de la Garde ordinaire du Roi, aide-major en 1741, brigadier en 1749, puis maréchal des logis en 1753, avec rang de mestre de camp en 1758. Il n'appartient plus à la compagnie en 1764 (*Septième Abrégé de la carte générale du militaire de France*, 1741, p. 21, *L'État de la France*, 1749, t. II, p. 181, *État des troupes françaises*, 1753, p. 21, *Mercure de France*, juillet 1755, p. 210, *État militaire de France*, 1758, 1759, 1760, 1764, respectivement p. 116, 192, 189, 166).

38. Les registres paroissiaux d'Isle attestent par deux autres fois la présence de l'abbé Marin, prêtre, chanoine et sous-chantre de l'église royale et collégiale de Notre Dame de Vitry-le-François (acte en double ISLE 2E 340/1 et ISLE, [sans n° de dépôt], sépultures 1747-1792, acte du 12 février 1748 ; acte du 20 novembre 1752, ISLE 2E 340). Il apparaît dans la correspondance avec Sophie en 1760 et plus régulièrement en 1768, année où il semble visiter très souvent le château d'Isle.

39. Marie-André Marin, fille de David-Josias Marin et Marie-Madeleine Roussin, mariée à Prudent-Nicolas Guyot, le 14 novembre 1753 (CHÂLONS, paroisse Saint-Alpin, 2E 119/9).

40. Antoine Bugnot (VITRY-LE-FRANCOIS, paroisse Notre Dame, E 3304, acte du 2 septembre 1760).

41. Les deux époux mariés le 19 octobre 1744. François Ortillon, fils de François Ortillon et de Marie Roy, laboureur, Claudine Guérin, veuve de Louis Poincelet (ISLE, E 8940, vue 151).

42. Pierre-Armand Vallet de Villeneuve (1731-1794), fils de Nicolas Vallet de La Touche et de Françoise-Thérèse de Fontaine et donc neveu de la sœur aînée de Sophie. Il apparaît régulièrement dans la correspondance. La lettre du 15 septembre 1760 indiquait qu'il avait eu l'occasion de faire un séjour de trois mois à Isle (LEW, IV, p. 837) : vraisemblablement en 1749 donc.

**CHÂLONS-SUR-MARNE, Paroisse Saint Alpin,
2 E 119/9 (Baptêmes, mariages, sépultures 1751-1766)**

Sophie marraine de sa nièce

Le 20 novembre 1751 a été baptisée Émilie-Louise⁴³, fille de M. Jean-Gabriel Le Gendre, ingénieur du Roi pour les ponts et chaussées de la province et frontière de Champagne et dame Marie-Charlotte Vollant, sa femme, née le 18 du présent mois. Le parrain messire Henry-Louis de Barberie de Saint-Contest⁴⁴, chevalier seigneur de la Chateigneraye Menonblet, Malnoyer, Monchauvel, La Boutonnière, La Montaigne et autres lieux, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaire en son hôtel, intendant de justice et finances en la province et frontière de Champagne, la marraine Louise-Henriette Volant, tante de l'enfant, qui ont signé.

De Barberie, Volland, De Chevigny curé.

43. Décédée en 1759, voir les lettres d'août 1759.

44. Henry-Louis de Barberie de Saint-Contest de La Châtaigneraye (1708-1772), conseiller au parlement de Paris de puis 1731, maître des requêtes depuis 1735, intendant à Limoges (1743-1750), puis en Champagne (23 nov. 1750-1764), frère de François-Dominique Barberie de Saint-Contest, ministre des Affaires étrangères depuis le 11 septembre 1751, et de Jacques-Dominique de Barberie de Courteilles (1696-1767), intendant des finances.

2. page
 bas de page de l'ancien, tables, papiers de bazan, son robe et le papper, son
 Ingrans, esthabilli et le papper un chos de son douz.

et quant au surplus de lous mes biens, meubles et immeubles, de quelque
 nature et espee qu'ils soient et en quoi qu'ils consistent et puissent consister,
 sans aucune exception, fondation ou legataires universels, l'ordon
 mandame de Salliguan sera duns plus le surplus et jouissance l'ordon
 d'usant, sans estre tenu de donner aucune caution lui despendant espendement
 et ordonnance de la fague, son vices et a son deffant ses enfans vics et a
 vices pour vices et vices de Salliguan son vices et a son deffant
 ses enfans vics et a vices pour l'ordre vices du fond et porspice.
 assistant les vices avant vices de vices de vices sans l'ordre porspice
 je vices que son vices la fague, vices la totalite du dit fond et porspice.
 assistant le cas ou vices de vices vices vices vices de vices de
 dit fond et porspice, je substitue cette vices a ses enfans vics et a vices
 a lous deffant a lous desendants, a deffant de enfans et desendants a son
 vices vices de la fague et a deffant d'elle a ses enfans et desendants
 selon l'ordre Successif.

et assistant le cas ou a deffant de vices de vices, ses enfans successivement
 la dite vices de dit fond et porspice, je substitue aussi cette vices
 a lous enfans, a deffant de enfans a lous desendants successivement selon l'ordre
 Successif, et a deffant de enfans ou desendants a une dite vices de la fague,
 et a deffant d'elle a ses enfans ou desendants, toujours selon l'ordre
 Successif.

quoique son douz de Salliguan vices que, l'ordon, je vices quelle sont
 despende de vices de mes meubles et de fairs l'empli, de vices et que sa Succession
 apres la cessation de son vices, ou soit Comptable que de la vices de vices
 sur la pied de la porspe de l'ordon, que en son fait, la vices y jointe
 pour ce qui y sera sujet.

je vices aussi quelle porspe vices toutes mes vices actives et lous
 semblans de vices, sans avoir besoin de Couronnement de mes
 legataires universels, vices de tutens a la substitution ou vices de mes, sans la
 vices de la dite Succession, apres son vices de vices de vices de vices
 d'ites d'ites actives et semblans de vices, pour mes legataires

vider, tels du fond et propriété et les appelle à la dite substitution, pour 7
 raison de qui, ainsi que pour la valeur de mon mobilier, ils auront sans exception
 tous les biens de ma dite succession, sans aucunement prévoir aucune opposition,
 ou empêchement aux vœux et dispositions qu'elle fera en ce qui concerne
 — Si ma dite succession estime devoir faire des emplois soit de mon mobilier, soit
 du remboursement de mes dettes actives, soit des remboursements de rente, elle les
 fera selon quelle les croira convenables, sans avoir besoin du consentement de mes
 légataires universels du fond, ni du tuteur à la substitution, ni même de l'observance
 aucune formalité de justice, lui dispensant et sans s'opposer autrement
 — la pondérance et la déchargeant de la garantie des dits emplois.
 — et pour exécuter mon présent testament, je nomme madame de Palliquan
 mon vœux.

Je révoque tous autres testaments que j'ai pu avoir faits, voulant que le
 présent seul soit exécuté. Fait au palais le vingt deux mil sept cent soixante
 douze L. H. Rolland.

En présence de ~~deux~~ ^{deux} témoins, le 21 février 1861
 L. H. Rolland
 Troisième et dernière page, signée et paraphée au verso de
 notre procès-verbal et circonstance de ce jourd'hui vingt trois février,
 mil sept cent quatre vingt quatre

Signant